esch

Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 16 octobre 2026
Convocation des conseillers :
le 16 octobre 2026

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 23 octobre 2026

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Daliah Scholl, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Pascal Bermes, Echevins, Pierre-Marc Knaff, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Meris Sehovic, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Sarah Moreira, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe
Excusés : Joy Weyrich, Conseiller

Le Conseil Communal;

Objet : 3.3. Convention 37 rue Saint Vincent - Fonds du Logement ; décision

Vu l'accord de principe entre le Fonds du Logement et la Ville d'Esch-sur-Alzette relatif au développement de la parcelle sise au 37, rue Saint-Vincent à Esch-sur-Alzette ;

Considérant que cet accord vise à permettre la mise en valeur de la parcelle communale cadastrée section A d'Esch-Nord, numéro 532/19823, en vue de la réalisation d'un projet de logements abordables ;

Considérant que la Ville envisage de consentir au Fonds du Logement un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, moyennant une redevance annuelle fixe de 100.-€, prenant effet à la délivrance de l'autorisation de bâtir ;

Considérant que le Fonds du Logement envisage la réalisation d'une résidence comprenant entre 4 et 6 logements destinés majoritairement à la location abordable, sous réserve de la réalisation des conditions nécessaires au projet ;

Considérant que la Ville s'engage, le cas échéant, à engager une procédure de reclassement urbanistique de la parcelle afin de permettre la réalisation du projet résidentiel envisagé ;

Considérant que l'accord de principe prévoit la signature du bail emphytéotique au plus tard le 30 décembre 2027 et reste valable jusqu'à cette même date ;

Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Joy Weyrich donnant délégation de vote à Monsieur le conseiller communal Dejvid Ramdedovic ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Ville d'Esch-sur-Alzette
Boîte postale 145 - L-4002 - Esch-sur-Alzette
Tél. (+352) 27 54 1
www.esch.lu

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

décide
à l'unanimité

d'approuver l'accord de principe entre le Fonds du Logement et la Ville d'Esch-sur-Alzette relatif au développement de la parcelle sise au 37, rue Saint-Vincent à Esch-sur-Alzette, cadastrée section A d'Esch-Nord, numéro 532/19823, en vue de la réalisation d'une résidence de 4 à 6 logements destinés majoritairement à la location abordable, et prévoyant notamment la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, moyennant une redevance annuelle de 100.-€, ainsi que les démarches urbanistiques nécessaires à la réalisation du projet.

La présente délibération n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

en séance date qu'en tête
Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 30/10/2026
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre